

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Christine LE GALL

PROCURATIONS : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_24_2026

Objet : Election d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Roquefort-la Bédoule, commune associée et le Parc Naturel Régional disposent de liens patrimoniaux, socio-économiques et administratifs. Ainsi, une convention de partenariat entre ces 2 entités a été signée en 2019 par délibération 24/2019 du 25 mars 2019 et renouvelée par délibération 23/2026 du 29 avril 2026.

La convention qui lie la Commune de Roquefort-La Bédoule et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume nécessite l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger durant la durée du mandat.

Cette élection s'effectue au scrutin secret sauf si l'unanimité des conseillers décide d'une élection au scrutin public.

Selon l'art. 5 de cette convention, le Président du Parc Naturel Régional invite le Maire de la commune associée aux réunions du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc. Le Maire, ou son représentant, y dispose d'une voix consultative conformément à l'art. 8 des statuts du Parc Naturel Régional.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances du Parc.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 et suivants,

VU la charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,

Le Conseil municipal l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DECIDE, à l'unanimité, de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au scrutin public.

Art. 2 : ELIT, à la majorité des suffrages exprimés, pour représenter la commune aux instances du Parc Naturel de la Sainte-Baume :

- Marjorie MINUTOLO au poste de délégué titulaire
- Marina HOCQUET au poste de délégué suppléant.

Art. 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Christine LE GALL



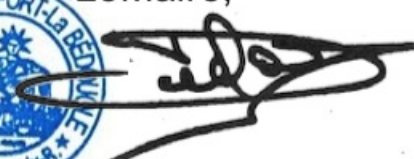
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260511-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-05-2026

Publication le : 11-05-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA